

MEMO LISTE SAISIE EN LIGNE

Avant le 5 AVRIL 2019

1. SAISIR en ligne la déclaration 2035 : *Voir mode d'emploi sur ageprols.org*

- Le détail des Gains Divers, Pertes Diverses, Divers à Réintégrer, et Divers à Déduire est à renseigner en extensions de la 2035-A et 2035-B (bas de page)
- L'OGBNC04 complété mais pas obligatoirement équilibré : La ligne AV peut être différente de 0 : Soldes début et fin d'année, emprunts, versement SCM, ...
- **Et si vos recettes > 152 500 Euros :**
Si Mono Etablissement : La 2035-E + « cadre réservé au mono-établissement CVAE »
Si Pluri Etablissements : La 2035-E + formulaire 1330-CVAE
Et **si vos recettes > 500 000 Euros :** le formulaire 1329-DEF
- **Et si vous êtes concerné par les réductions ou crédits d'impôts :** Le formulaire 2069RCI
- **Et pour les SOCIETES :** Imprimé N° 2035 F

ET SI VOUS NE JOIGNEZ PAS LE TABLEAU R EXCEL D'AGEPROLS à votre saisie en ligne :

- L'OGBNC08 (OG texte libre) en indiquant obligatoirement, si ces montants n'apparaissent pas distinctement sur la balance :
Les parts Allocations Familiales, Maladie et Retraite des charges sociales obligatoires
Les parts Perte d'emploi, Prévoyance santé et Retraite des cotisations Madelin déduites
Le détail des Frais Divers de Gestion par nature (frais bancaires, frais de formation, ...)

2. JOINDRE à la saisie en ligne : *Voir mode d'emploi «ajout des pièces jointes»*

Ces documents sont à télécharger sur notre site, et existent également en version « remplissable ».

Si vous avez une COMPTABILITE PAPIER ou sur EXCEL

- Remplir et joindre le TABLEAU R EXCEL d'AGEPROLS ou les TABLEAUX R + A si vous avez 2 comptes bancaires professionnels ou une banque + caisse.
- La comptabilité du mois de FEVRIER 2018

Si vous avez une COMPTABILITE INFORMATISEE sans possibilité d'envoi en EDI

- La BALANCE annuelle complète et équilibrée.
- Le grand-livre ou les journaux comptables du mois de FEVRIER 2018.
- L'OGID00 attestant de la conformité de votre logiciel.

ET :

- ➔ Si vous êtes membre d'une SCM, joindre la déclaration N° 2036.
- ➔ Si les immobilisations n'ont pas été détaillées en page 2, joindre le détail des Immobilisations et Amortissements.
- ➔ Si vous avez opté pour les « Créances Dettes » joindre l'état correspondant.

Et UNIQUEMENT pour les adhérents imposés à la TVA en 2018 :

- ➔ L'OGBNC06 avec justification des écarts (ou OGBNC05 si en créances-dettes)
- ➔ La COPIE de la déclaration de TVA annuelle CA12 de l'exercice 2018
Pour les déclarations CA3, vérifiez de nous les avoir transmises au cours de l'année écoulée

Et UNIQUEMENT pour les sociétés :

- ➔ OGBNC07 : Détail des charges professionnelles personnelles des associés